

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

SEANCE du 16 avril 2026

**Date de convocation :**  
**13/04/2026**

**L'an deux mil vingt-six  
Le treize avril à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous la présidence de**

**Date d'affichage :**  
**13/04/2026**

**Jean-François PEROCHEAU, Maire**

**En exercice : 19  
Présents : 18  
Absents : 01  
Votants : 19**

**Etaient présents :** Jean-François PEROCHEAU, Maire

**Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne,  
MONNERON Yann, BIRON Olivier, FOLLIOU Florine,  
GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme, LE GOYET  
Géraldine, NÉAU Pierre, BARRETEAU Gladys, PROUTEAU Romain, BUTTNER  
Jason, CHOISNET Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.  
Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs : 01**

**Absents excusés :** MME ROBIN Myriam.

**Absent :** --

**Madame Myriam ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Yann MONNERON**  
MME Cécilia CLERC a été élue secrétaire de séance.

**✓ VOTE DES TAUX D'INDEMNITÉ DES ÉLUS  
MODIFICATION SUITE A ELARGISSEMENT DE DELEGATION**  
Annule et remplace DELCM20032026E

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L 2123-23-23 et L 2123-24 modifiés par la loi 2019-1461,  
Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et au conseillers délégué,  
Considérant que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant le statut de l' élu local revalorise les taux maximum applicable aux indemnités des Maires et Adjoints  
Considérant que le Commune compte 1899 habitants (population totale),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** à compter du 20 mars 2026 le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 et la Loi n° 2025-1249 précités, est fixée aux taux suivants :

- M Jean-François PEROCHEAU, Maire : 53,18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
- MME Cécilia CLERC, 1<sup>ère</sup> adjointe : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
- M Jean-Luc MÉCHINEAU, 2<sup>ème</sup> adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
- MME Anne De PARSEVAL, 3<sup>ème</sup> adjointe : 12,% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,



- M Jean-René GUYOT, conseiller délégué : 4,56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
- MME Myriam ROBIN, conseillère déléguée : 4,56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- M Yann MONNERON, conseiller délégué : 9,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

**Article 2** : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L2123-24 du Code Général des collectivités territoriales et la Loi n° 2025-1249 précités.

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4** : Un tableau récapitulatif des taux et montant est annexé à la présente.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Jean-François PEROCHEAU

La secrétaire de séance,  
Cécilia CLERC



**INDEMNITES DES ELUS****MANDAT 2020-2026****DATE D'EFFET AU 20 MARS 2026**

Enveloppe maximum autorisée	Maire + 5 Adjoints	2289,56 € + (5x878,83 €)	6 683,71 €
Enveloppe maximum choisie	Maire + 3 Adjoints	2289,56 € + (3x878,83 €)	4 926,05 €
Enveloppe proposée	Maire + 3 Adjoints + 3 Conseillers	2185,97 € + (3x558,21 €) (2x187,44 €)+	4 636,26 €

NOM & PRENOM	FONCTION	MAXIMUM		PROPOSÉS		VOTÉS	
		taux sur indice 1027	montant brut	taux sur indice 1027	montant brut	taux sur indice 1027	montant brut
Jean-François PEROCHEAU	Maire	55,70%	2 289,56 €	53,18%	2 185,97 €	53,18%	2 185,97 €
Cécilia CLERC	1ère Adjointe	21,38%	878,83 €	13,58%	558,21 €	13,58%	558,21 €
Jean-Luc MECHINEAU	2ème Adjoint	21,38%	878,83 €	13,58%	558,21 €	13,58%	558,21 €
Anne De PARSEVAL	3ème Adjointe	21,38%	878,83 €	13,58%	558,21 €	13,58%	558,21 €
Jean-René GUYOT	Conseiller délégué			4,56%	187,44 €	4,56%	187,44 €
Myriam ROBIN	Conseillère déléguée			4,56%	187,44 €	4,56%	187,44 €
Yann MONNERON	Conseiller délégué			9,75%	400,78 €	9,75%	400,78 €
	Totaux		4 926,05 €		4 636,25 €		4 636,25 €

Le Maire,

Jean-François PEROCHEAU



La secrétaire de séance,

Cécilia CLERC




Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le



ID : 085-218502185-20260416-DELCM16042026F-DE



Publié le : 21/05/2026 14:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux

[https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents\\_administratifs/63297](https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/63297)